



NOTE DE SERVICE N° 003. / DGDA / DP-TANG / 2026

À L'ATTENTION DE :

- Cadres et agents (Tous) de la DGDA / Kalemie
- Transporteurs (Armateurs) et leurs représentants
- Commissionnaires en Douane
- Usagers de la Douane

Concerne : Formalités d'obtention du Bon À Sortir
« BAS » dans le Guichet Unique Intégral
du Commerce Extérieur (GUICE).

Il est porté à la connaissance de tous les usagers de la douane (transporteurs lacustres, concessionnaires, transitaires et leurs représentants) qu'à dater du 05 octobre 2026, l'accomplissement des formalités d'enlèvement des marchandises des entrepôts de douane au bureau de Kalemie (708B), seront désormais subordonnés au passage obligatoire via le « GUICE » conformément au Décret n° 15/019 du 14 octobre 2015.

Cette autorisation de sortie est attribuée automatiquement par le GUICE à l'issue des formalités réalisées auprès des différentes structures paramétrées.

Sont concernées par la présente note, toutes les marchandises importées, excepté celles soumises au régime douanier DSI4 (déclaration simplifiée à l'importation) et DSE (déclaration simplifiée à l'exportation).

Le Sous-Directeur du Guichet Unique de Kalemie est chargé de veiller à l'exécution stricte de la présente.

Fait à Kalemie, le 04/09/2026



Pour le Directeur Provincial

« En conge »

KASONGO NGOY Victor

Sous-Directeur

Tous mobilisés pour une douane d'action et d'excellence !